



## COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

### COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du  
Conseil Municipal du 3 juin 2014

---

Le 3 juin 2014 à 20h04, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 26 mai 2014, et sous sa présidence.

#### **ETAIENT PRÉSENTS :**

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, BROSSAUD Xavier, HORLAVILLE Emeline, SPITERI Didier, LE MOAL Catherine, RIVRON Michel, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, COUFFY-MORICE Marie-Laure, LE METAYER Julien, DUPONT Anne (*qui a pris place en séance à 20h08*), FOURAGE Benoît, CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, NAUDIN Claire, BOURSIER Jean-Guy, HAURAIX-CERCLIER Sylviane, POUPEAU Jean-Michel, CHEVALIER Christine, BERTIN Didier, LE PAGE Ronan, BRUNDO Alexandre.

#### **POUVOIRS :**

MOREAU Noura qui a donné procuration à Julien LE METAYER  
DUPONT Anne qui avait donné procuration à LE MOAL Catherine (*jusqu'à 20h08*)  
FISCH-FARKAS Audrey qui a donné procuration à HORLAVILLE Emeline  
CHÂTELLIER Daniel qui a donné procuration à CHEVALIER Christine  
THIBAUT Anne qui a donné procuration à LE PAGE Ronan

#### **ABSENT :**

KOGAN Jean-Jacques

#### **ASSISTANTS:**

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services  
Nadège PLANCHENAUT, Directrice Générale Adjointe

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Catherine LE MOAL

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h04.

Madame Catherine LE MOAL est désignée comme Secrétaire de séance (unanimité ; 28 voix).

Le compte-rendu de la réunion du 22 avril 2014 est adopté à l'unanimité (28 voix), Monsieur Alexandre BRUNDO ayant fait remarquer qu'il n'avait pas eu de réponse à sa demande de précisions concernant Le Clos de l'Erdre (demande par courriel du 26 mai 2014), Monsieur le Maire lui a indiqué que des éléments de réponse seront apportés au cours de la séance.

L'ordre du jour proposé pour la présente séance (unanimité ; 28 voix).

En préambule, Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Jean-Paul ISQUIERDO, agent communal, décédé le 29 avril dernier.

Assurant, depuis près de 11 ans, la mission de gardien sur les salles des complexes de la Papinière et du Levant, Monsieur Jean-Paul ISQUIERDO était connu et apprécié du monde associatif.

Monsieur le Maire souhaite témoigner du soutien de la Commune envers la famille de cet agent.

L'ordre du jour est alors abordé comme suit.

## **1) ADMINISTRATION GENERALE**

### **1-1 – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*(arrivée en séance de Madame Anne DUPONT à 20h08)*

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs dans chaque commune.

La Commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du Code Général des Impôts (CGI)),
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 CGI),
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 CGI). Son rôle est consultatif,
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 CGI),
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R\*198-3 du Livre des procédures fiscales).

La Commission est composée du Maire (ou de l'Adjoint délégué), Président, et de 8 Commissaires titulaires et 8 suppléants.

Les Commissaires doivent, entre autres conditions, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission.

L'un des Commissaires doit être domicilié hors de la Commune et, enfin, lorsque la Commune comporte au moins 100 hectares de bois, un Commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Les Commissaires (et leurs suppléants) sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Pour cela, la Commune doit dresser et proposer une liste en nombre double soit 16 noms pour les titulaires et 16 noms pour les suppléants.

L'article 1650 A du CGI prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ; c'est le cas pour la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

La Commission Intercommunale se substitue à la Commission Communale de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux.

La liste des personnes proposées par la Commune pour composer la Commission Communale est présentée aux conseillers.

Au titre de Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre, Madame Christine CHEVALIER fait observer que les mêmes titulaires sont en poste depuis 15 ans et qu'un renouvellement aurait été souhaitable afin d'avoir un regard neuf.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ précise que les réunions de la commission se tenant en journée, il faut trouver des personnes disponibles et Monsieur le Maire ajoute que la connaissance du terrain est primordiale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver cette liste et de charger Monsieur le Maire de la transmettre au Directeur Départemental des Finances.**

## **1-2 – CREATION ET COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS DE RESTAURATION ET DE PETITE ENFANCE**

*Rapporteur : Madame Valérie COSNARD*

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « *Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur une proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut dépasser celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »*

Il est proposé la constitution pour la durée du mandat municipal des comités suivants :

Comité de restauration :

Le comité a pour objet de s'intéresser à la mise en œuvre de la restauration collective auprès des différentes structures municipales concernées (restauration scolaire, de l'accueil de loisirs, du Multiaccueil) et donc du suivi du marché public de restauration confié au prestataire de la collectivité.

Il réunit la Municipalité, des usagers et la société de restauration gérante afin d'optimiser le service apporté aux usagers.

Des représentants des services municipaux (responsables de services ou de structures, agents de restauration, ATSEM...) seront associés au travail du comité.

La composition proposée pour le comité est la suivante :

- Elus :
  - o Monsieur Le Maire, Président,
  - o Les membres de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire et Action sociale » ; la vice-présidence du Comité étant assurée par l'Adjoint au Maire en charge de la Commission Municipale référente ;
- Représentants des associations de parents d'élèves :
  - o 2 parents d'élèves des écoles publiques (1 pour l'école élémentaire Descartes, 1 pour l'école maternelle du Levant),
  - o 2 parents d'élèves de l'école privée Saint-Etienne (1 parent d'un élève déjeunant au restaurant central et 1 parent d'un élève déjeunant au restaurant Saint-Etienne).
- Directions des écoles ;
- Représentants des usagers du Multiaccueil : les 2 délégués titulaires (ou leurs suppléants) ;
- Représentants de la société de restaurant gérante :
  - o Le représentant officiel du prestataire de la Commune,
  - o Le gérant du restaurant scolaire communal.

Comité de la Petite Enfance

Ce comité a pour objet de s'intéresser à la prise en charge des usagers dans les structures municipales dédiées à la petite enfance (Multiaccueil et Relais Petite Enfance).

Il réunit la municipalité et des usagers. Les agents municipaux représentant les structures et les services concernés sont associés au travail du Comité.

La composition proposée pour le Comité est la suivante :

- Elus
  - o Monsieur Le Maire, Président,
  - o Les membres de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire et Action sociale » ; la vice-présidence du Comité étant assurée par l'Adjoint au Maire en charge de la Commission municipale référente,
- Représentants des parents usagers des services municipaux liés à la Petite Enfance :
  - o Pour le Multi-accueil : 2 parents titulaires et 2 parents suppléants,
  - o Pour le Relais Petite Enfance : 1 délégué des assistants maternels et un suppléant et 1 parent titulaire et un suppléant usager du service pour le Relais Petite Enfance.

La présence des suppléants sera autorisée à toutes les réunions, même en cas de présence des titulaires, à titre d'auditeurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) des membres présents ou représentés, décide d'approuver la constitution et la composition des Comités Consultatifs de Restauration et de Petite Enfance**

### **1-3 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il est proposé de déléguer pour la durée du mandat et sous réserve d'en rendre compte à posteriori à l'assemblée conformément aux prescriptions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, les compétences suivantes :

1 – Arrêter et fixer l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2 – Décider :

- en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget, dans la limite d'un montant de 1 M € par contrat.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- être libellés en euros ou en devises,
- offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- être à taux d'intérêt fixes et/ou indexés (révisables ou variables, le cas échéant plafonnés) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

La délégation inclut le droit d'exercer les options prévues par le contrat de prêt et de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques définies ci-dessus ;

- la réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements ;

- la réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs ;
- procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change ;
- procéder dans les limites fixées ci-après à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 400 000 € à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.

3 – Prendre toutes décisions concernant les marchés publics :

Préparation, passation, signature et exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant conformément au Code des Marchés Publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les limites suivantes :

- o fournitures et services : 100 000 € HT ;
- o travaux : 206 999 € HT.

La délégation prévoit aussi pour les marchés pris par délégation la préparation, passation, signature et règlement de tout avenant et décision de poursuivre dès lors que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir les seuils indiqués ci-dessus.

4 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5 – Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

6 – Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7 – Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9 – Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

10 – Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11 – Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12 – Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

13 – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14 – D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions engagées contre elle dans les cas suivants :

- en première instance,
- à hauteur d'appel et au besoin en cassation,
- en demande ou en défense,
- par voie d'action ou par voie d'exception,
- en procédure d'urgence,
- en procédure de fond,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des Conflits,
- de diligenter tout acte de procédure qui s'avérerait nécessaire pour quelle que juridiction que ce soit,
- de représenter la Commune chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifient.

15 – Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués de véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €.

16 – d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est enfin demandé de décider qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront.

Monsieur Alexandre BRUNDO exprime son refus d'accorder cette délégation ne souhaitant pas donner les pleins pouvoirs à Monsieur le Maire. Il conteste toute forme de concentration du pouvoir et que les actions soient décidées par quelques-uns.

Il revient sur les propos de campagne de Monsieur Jean-Louis ROGER et la notion de jeu collectif et constate là un exercice personnel du pouvoir.

S'il ne trouve pas choquant que le fonctionnement au quotidien soit facilité, il ne pense pas que le recours à l'emprunt puisse être assimilé à de la gestion courante.

Par ailleurs, il souhaite savoir si la Commune s'auto assure pour les véhicules municipaux (Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le cas et que la collectivité dispose d'un contrat d'assurance) et Monsieur Alexandre BRUNDO s'interroge aussi sur la délégation relative au renouvellement des adhésions associatives (Monsieur le Maire lui précise que tout sera fait dans la discussion préalable si le recours à cette délégation est nécessaire).

Monsieur le Maire tient à indiquer qu'il agira bien en tenant compte du collectif et qu'il n'y a pas de risque de confiscation du pouvoir de sa part.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 27 voix pour et 1 contre (TOUS SUCEENS) décide d'approuver la délégation à Monsieur le Maire de l'ensemble des compétences décrites ci-dessus pour la durée du mandat.**

Monsieur le Maire remercie les conseillers de lui avoir accordé leur confiance et dit qu'il fera bon usage des délégations qui lui ont été consenties.

Il s'engage à ce que les explications nécessaires soient données au Conseil à chaque usage.

## 2) INTERCOMMUNALITE

### 2-1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : POINT D'INFORMATION SUR L'ACTUALITE COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jean-Yves HENRY présente tout d'abord la répartition des délégations au sein de l'exécutif communautaire (*cf. document annexe 1 au compte rendu*).

Il précise qu'en tant que Vice-président en charge du cadre de vie/milieus naturels et paysages, il s'occupera des questions portant sur :

- les eaux, milieux naturels, syndicats de bassins, schéma d'aménagement des eaux,
- l'assainissement individuel
- la trame verte et bleue, charte paysagère,
- l'agriculture (bois, circuits courts ...)

Monsieur Jean-Yves HENRY indique que ses responsabilités communautaires seront en synergie avec celles exercées au plan municipal lesquelles sont partagées avec celle de Monsieur Guy DESORMEAUX (Adjoint au Maire) et celles de Monsieur Pierre LECUREUIL (Conseiller délégué).

Il explique son objectif pour les deux instances : agir pour la préservation des milieux naturels et pour un développement harmonieux et durable du territoire dans un souci de proximité et de visibilité pour tous les habitants.

Ensuite, il détaille les lignes directrices du projet de la communauté pour ce mandat.

Un séminaire regroupant le Bureau communautaire et les maires des communes du territoire a permis de réaffirmer le souhait d'une communauté, plus lisible et proche de ses habitants et des élus communaux. L'impulsion a été donnée d'une communication, portée par le vocable d'ERDRE et GESVRES et non pas par un sigle CCEG. Cette dénomination n'est pas anecdotique, elle porte l'ambition affirmée d'un territoire, d'une géographie et souhaite se démarquer d'une posture un peu trop abstraite et distante.

Le développement économique : avec ou sans aéroport, le territoire doit poursuivre son développement économique (pas de positionnement dogmatique sur ce projet). L'accroissement des ressources communautaires doit se réaliser par une attractivité conquérante pour installer de nouvelles entreprises et non par une pression croissante sur l'imposition des habitants. Cette ligne est totalement partagée par la Municipalité.

La mutualisation au sein de la communauté : incitée fortement par l'état, qui dotera mieux les collectivités qui s'y engageront, l'exécutif communautaire a décidé d'en faire une ligne majeure dans son mandat. Cette manière de raisonner n'est pas anodine, car elle est porteuse d'améliorations de synergies à découvrir et, à terme, d'économies dans la dépense publique. L'idée d'un territoire plus soudé plus cohérent et plus performant est portée dans cette ligne directrice.

Enfin, Monsieur Jean-Yves HENRY précise que les commissions ne seront pas constituées avant le mois de septembre.

Monsieur Didier BERTIN estime choquant que la Commune de Les Touches à travers Monsieur Joseph TESTARD ait été écartée de toute responsabilité (délégation) au sein de l'exécutif communautaire. Il pointe aussi la hausse des indemnités accordées au Président et à certains Vice-présidents et regrette que des domaines d'activités ne soient pas considérés comme prioritaires : Centre Local d'Information et de Coordination, transports ....



Enfin, il s'interroge sur les raisons de l'annulation du Conseil communautaire du 28 mai.

Monsieur Jean-Yves HENRY ne souhaite pas commenter les choix faits suite aux contacts établis par le Président avec les représentants de la Commune de Les Touches. Néanmoins, Il regrette ce mauvais démarrage.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a fait savoir au Bureau communautaire élargi aux Maires qu'il regrette cette situation. Il constate, cependant, qu'il n'y a pas d'autres réactions. Il indique avoir rencontré le Maire de Les Touches lequel souhaite voir les choses évoluer. Concernant l'augmentation des indemnités de certains élus, il rappelle que le Président de la Communauté de Communes s'est exprimé sur le sujet. Pour ce qui le concerne, il considère que les élus de la Commune au sein d'Erdre et Gesvres sont là pour travailler.

Monsieur Jean-Yves HENRY tient à rassurer sur le fait que la mise en avant de l'économie ne se fera pas au détriment des autres domaines d'actions de la Communauté.

Monsieur le Maire justifie cependant l'affichage affirmé sur le développement économique considérant que les nouvelles ressources dégagées devront éviter le recours à l'impôt dans un contexte financier difficile.

Madame Christine CHEVALIER dit son regret de constater l'absence de femme au sein du Bureau communautaire et constate qu'il est la conséquence d'une absence d'obligation de parité. Ce constat est partagé par Monsieur Jean-Yves HENRY.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ pense que cela tient aussi à l'absence de candidates sur ces postes.

### **3) URBANISME - AFFAIRES FONCIERES – AGRICULTURE**

#### **3-1 – ACQUISITION AUPRES DE MONSIEUR LOUIS PIRAUD DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZN 52 SITUÉE CHEMIN DE LA CHAUDRONNIERE**

*Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ*

En 2013, la famille de Monsieur Louis PIRAUD a sollicité la Commune pour acquérir la parcelle ZN numéro 52 et une partie de la parcelle ZN numéro 50 située Chemin de la Chaudronnière.

En réponse, la Municipalité a indiqué vouloir acquérir l'ensemble des deux parcelles.

Souhaitant conserver une partie de la parcelle ZN numéro 50, la famille de Monsieur Louis PIRAUD a proposé à la Commune d'acquérir la seule parcelle ZN numéro 52 ce que la collectivité a accepté.

En février 2014 Monsieur Louis PIRAUD et ses enfants ont accepté de céder à la Commune ce terrain d'une superficie de 919 m<sup>2</sup> au prix de 0,20 euros le m<sup>2</sup> soit un prix total de 183,80 euros. Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

L'acquisition de cette parcelle présente les intérêts suivants pour la Commune :

- disposer d'un accès direct à la douve du Bois Guérin,
- poursuivre éventuellement la constitution d'une réserve foncière (parcelle à boiser) dans le cadre de la mise en œuvre de la filière bois sur le territoire d'Erdre et Gesvres.

L'acquisition amiable d'un bien d'une valeur inférieure à 75 000 € ne nécessite pas la consultation de France Domaine.

Madame Valérie VIESCIEREWICZ précise que la parcelle est classée en zonage Nap (*en toutes lettres*) du Plan Local d'Urbanisme et qu'une partie est classée référencée comme zone boisée. La finalité serait d'acquérir d'autres parcelles boisées sur ce secteur.

Madame Christine CHEVALIER évoque le potentiel du territoire pour l'alimentation de la filière bois et signale que cette parcelle peut, aussi, se prêter à un besoin de compensation de zone humide.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver cette acquisition aux conditions énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la régularisation de cette décision.**

## **4) CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT – GESTION DES EAUX ET AUTRES RESEAUX**

### **4-1 – MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR LE SUIVI SANITAIRE DE L'ERDRE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX*

L'Erdre est une rivière navigable très fréquentée pour diverses activités nautiques légères (environ 15 000 usagers/an). Les proliférations de cyanobactéries ont fait l'objet d'un travail approfondi au début des années 2000, à la demande de l'État. Il a abouti à une procédure impliquant à l'époque la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales), Jeunesse et Sport, les communes riveraines de l'Erdre navigable, le Département, l'EDENN (Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle) et les clubs navigant sur l'Erdre (graduation des restrictions d'usages, choix des supports,...). Cette procédure donne satisfaction et a inspiré la gestion de ce même type de problème dans d'autres régions françaises. L'ARS (Agence Régionale de Santé) effectuait un suivi sanitaire de l'Erdre, concernant le risque toxique lié aux cyanobactéries pour les activités nautiques légères, selon les recommandations sanitaires en vigueur. L'information des pratiquants était assurée par l'ARS et toutes les informations diffusées sur le site Internet de l'EDENN.

En 2013, l'ARS se retire du dispositif de surveillance, considérant que l'obligation réglementaire de suivre l'état sanitaire des cours d'eau, hors site de baignade, ne lui incombe pas. Cette rivière n'entre pas dans la définition des baignades (aménagées ou non aménagées) au sens du code de la santé publique article L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-14 à 1332-42). En effet, une eau de baignade est constituée de toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente.

Il incombe aux communes de Nantes, Carquefou, Sucé-sur-Erdre, la Chapelle-sur-Erdre, Nort-sur-Erdre, Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert de mettre en place un système de surveillance de la qualité de l'eau de l'Erdre au niveau des « zones » fréquentées pour des activités aquatiques au titre de leurs pouvoirs de police générale article L 2212-2 CGCT et spéciale article L 2213-29 du même code. Il s'agit de prendre en compte, entre autre, les risques liés à la présence de cyanobactéries dans l'eau et de

restreindre, en tant que de besoin, les usages suivant les seuils recommandés par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) et le Ministère de la Santé.

Il apparaît donc cohérent, dans un but d'efficacité, de mutualiser le suivi sanitaire de l'Erdre sur les zones d'activités nautiques dépendant du territoire des collectivités concernées et de confier la réalisation du suivi sanitaire de l'Erdre à l'EDENN, syndicat mixte créée pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques de l'Erdre, ainsi que pour la coordination des usages nautiques. En effet, celle-ci assure déjà le suivi scientifique du phénomène d'eutrophisation de l'Erdre réalisé dans le cadre de l'observatoire des Eaux de l'Erdre. Le programme de suivi sanitaire complètera le suivi scientifique déjà réalisé par l'EDENN.

La convention est proposée entre les 7 communes riveraines de l'Erdre navigable, le Département de la Loire-Atlantique et l'EDENN pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite maximale de 3 reconductions, avec date d'effet au 1er mars 2014.

L'EDENN assure le suivi sanitaire (campagne d'analyses des eaux). L'EDENN diffuse les résultats d'analyses, les niveaux d'alerte et les consignes (par e-mail et site Internet) aux collectivités signataires de la convention et aux clubs nautiques répertoriés. L'information des pratiquants d'activités nautiques est assurée par les communes signataires de la convention via les affiches envoyées par l'EDENN (validées par l'ARS), installées aux différents accès de l'Erdre.

La participation financière des collectivités est établie à hauteur de 50 % pour le Département et 50 % pour les communes. Pour chaque commune riveraine de l'Erdre navigable, les clés de répartition ont été calculées en intégrant le linéaire de rive pour 25 % et la population pour 75 %. Les trois communes de Nantes Métropole participent ainsi à 82 % de la charge financière induite, les 18 % restant étant répartis entre les 4 communes de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Le coût annuel total est estimé à 20 000 euros /an. Sur la base des clés de répartition arrêtées en commun, le coût estimatif pour 2014 à la charge de notre collectivité serait de 769 €.

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 13 février 2013 la conclusion de la convention proposée.

Par courrier du 26 mars 2014, le Président de l'EDENN a proposé de modifier le protocole de suivi de cette convention afin d'améliorer le suivi sanitaire de l'Erdre et ce en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cela nécessite de signer avec les autres partenaires (EDENN, Conseil Général, ARS et communes concernées) la nouvelle convention.

La Commission Municipale « Environnement et Gestion des eaux » s'est réunie le 12 mai dernier et, après examen du dossier, a donné un avis favorable sur la modification proposée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

#### **4-2 – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ CARRIÈRES CHASSE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY*

La Société Carrières CHASSE exploite une carrière de gneiss au lieu-dit « La Pommeraie » sur les Communes de Petit-Mars et Saint-Mars-du-Désert.

Cette exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral du 4 juillet 2001 pour une période de 30 ans.

La société a déposé une demande d'autorisation auprès des services de l'Etat afin, notamment :

- de renouveler pour 30 ans l'autorisation d'exploiter,
- d'augmenter sa production annuelle maximale,
- d'étendre et d'approfondir la carrière,
- d'augmenter la puissance des installations de traitement des matériaux,
- de régulariser des dépôts de stocks temporaires ainsi que des bureaux et ateliers,
- de renoncer à exploiter quelques parcelles.

Le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 5 mai au 5 juin 2014 inclus sur cette demande. Le dossier d'enquête est déposé dans les mairies des Communes de Petit-Mars et de Saint-Mars-du-Désert.

Les Communes de Ligné et de Sucé-sur-Erdre étant situées dans un rayon de 3 km autour de l'établissement concerné sont invitées à émettre un avis dans le délai maximal de quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après examen en Commission Municipale du 12 mai 2014, il est proposé d'émettre un avis favorable sur la demande de la société Carrières CHASSE.

Monsieur Jean-Yves HENRY signale que les nouvelles conditions d'exploitation limiteront les nuisances pour les riverains (éloignement du plus gros concasseur) et amélioreront le traitement des eaux rejetées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'émettre un avis favorable sur la demande de l'entreprise.**

#### **4-3 – POINT D'INFORMATION SUR DES QUESTIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS COLLECTIFS**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

- Ligne ferroviaire Nantes-Châteaubriant :

- o Demande de suppression de l'usage du klaxon (sifflet de sécurité) :

La Municipalité a rencontré le 9 avril des représentants du collectif de riverains touchés par les nuisances sonores liés à l'usage du sifflet puis le 6 mai en présence du référent Tram/Tarin à Réseau ferré de France (RFF).

Le fait que nombre de riverains se soient manifestés à aider à la sensibilisation des organismes concernés.

Une réunion d'expertise a eu lieu le 16 Août sur site (5 passages à niveaux dont 2 à Sucé-sur-Erdre). Le rapport (avec avis favorable pour la suppression du sifflet) a été transmis le 16 mai à l'Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF). La décision de ce dernier est attendue pour début juin. Si accord de l'EPSF, l'arrêt de l'usage du sifflet sera effectif début juillet.

- Lignes transport LILA : nouveau schéma départemental pour la rentrée de septembre 2014 : Le projet de réorganisation (modifications, suppressions) fait débat et suscite beaucoup de réactions d'usagers sucéens (près de 100 courriels et courriers reçus à ce jour en mairie. La Municipalité a saisi le Conseil général et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et a contacté la Mairie de Carquefou (suppression de la desserte des Monceaux). Et les deux vice-présidents en charge des transports ont été personnellement contactés. Une réunion doit être prochainement organisée entre les parties car le Département doit se prononcer fin juin sur le schéma départemental (lignes régulières et scolaires). Prolongeant l'action initiée sous le précédent mandat, la Municipalité ne peut que constater que la réorganisation envisagée est très défavorable à la Commune et qu'il n'est pas envisageable de s'en contenter. Monsieur Jean-Yves HENRY fait part de l'exaspération des familles concernées et dénonce l'absence de concertation de terrain et la politique du fait accompli. Madame Christine CHEVALIER rappelle les démarches faites par la précédente Municipalité (maintien de la desserte du Lycée Monge) et espère que la Communauté de Communes va enfin s'engager sur ce dossier. Pour elle le développement économique passe aussi par la prise en compte de la question de la mobilité sur le territoire. Cet engagement doit aussi être financier. Elle poursuit en demandant que la Commune accompagne et relaye la communication sur les transports (Fil de l'Erdre ...).

Monsieur Alexandre BRUNDO demande quelles sont les raisons invoquées par le Département pour la suppression des lignes.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une question financière et que la mise en service du tram/train est censée répondre aux besoins des usagers. Or, ce qui est présenté comme une compensation n'est ni adapté ni satisfaisant. Madame Valérie NIESCIEREWICZ abonde en ce sens.

## 5) ECONOMIE LOCALE ET TOURISME

### **5-1 – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ERDRE POUR LE BATEAU RESTAURANT LÔ'DYVINE : INFORMATION**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

L'exploitation du bateau-restaurant cet hiver a été contrariée par les conditions climatiques défavorables qui n'ont pas permis de faire naviguer le bateau. A cela est venu s'ajouter le contexte économique défavorable.

La gérante a donc demandé la possibilité de déroger à l'obligation de croisière lorsque le nombre de réservations est inférieur à 15.

Afin d'accompagner l'entreprise dans son redressement, la Municipalité a accordé une autorisation exceptionnelle et temporaire dans le cadre des dispositions de la convention existante.

Monsieur Alexandre BRUNDO ne comprend pas le caractère précaire de cette autorisation alors que la mesure va dans le bon sens.

En réponse, Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation normale du bateau restaurant doit se faire en croisière et non à quai et qu'il n'y a pas de poste de vidange à cet endroit.

Madame Christine CHEVALIER intervient aussi pour rappeler la problématique des eaux grises et noires qui doivent être prises en compte.

Pour Monsieur le Maire, l'intérêt de la proposition commerciale est bien d'allier restauration et croisière. Il évoque la possibilité de réviser la convention existante.

## 6) FINANCES

### **6-1 – PRINCIPE ET MODALITES DE CALCUL DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER PRINCIPAL DE CARQUEFOU COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE**

*Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD*

Les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par décrets de 1982 et différents arrêtés (1983 et 1990).

Une indemnité, dite de conseil, peut être réglementairement attribuée par la collectivité à son comptable pour les vacations de conseil réalisées par celui-ci à la demande de la collectivité.

Cette attribution est librement fixée par la collectivité. L'attribution de l'indemnité de conseil doit donc faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

La décision prise vaut pour la durée du mandat municipal et doit être confirmée en cas de changement de Comptable en cours de mandat.

L'indemnité est déterminée à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles (à l'exception des opérations d'ordre) des sections d'investissement et de fonctionnement, des trois derniers budgets exécutés, pour l'ensemble des budgets de la collectivité. Un barème sera ensuite appliqué. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable.

Cependant, ce montant ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum (100) de la fonction publique (soit 11 279,39 € au 1er janvier 2013).

Considérant que le Trésorier Principal de Carquefou exerce bien cette mission de conseil auprès de la Collectivité, soit à la demande de celle-ci, soit de sa propre initiative, il est proposé de retenir le principe de son attribution et de retenir aussi le taux maximum pour le calcul de l'indemnité.

A titre indicatif, le montant moyen annuel sur le mandat écoulé est de 1 322 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés décide :**

- **d'approuver le principe de cette attribution,**
- **de retenir le taux maximum pour le calcul de cette indemnité**

### **6-2 – OPERATION IMMOBILIERE LE CLOS DE L'ERDRE : GARANTIE FINANCIERE D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ; AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT**

*Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Xavier BROSSAUD*

L'article R 261-21b du Code de la Construction et de l'Habitation nécessite de conclure une convention de garantie financière d'achèvement des travaux de construction pour l'opération Le Clos de l'Erdre. Cette garantie est demandée par l'étude notariale en charge de la rédaction des actes authentiques de vente des lots auprès des acquéreurs.

La Commune a sollicité la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire laquelle a transmis le 21 mai dernier une proposition de convention à la Collectivité.

La demande de garantie portait initialement sur un montant estimé à 995 000 € mais la réponse de la Caisse d'Épargne ayant pris du temps, les travaux ont continué de se réaliser. Des paiements sont donc intervenus entre temps et le solde de travaux non réalisés peut être ré-estimé à la baisse soit 560 000 € HT (soit 672 000 € TTC).

Sur cette nouvelle base d'estimation et au regard des dispositions contractuelles proposées, les conditions de rémunération de la Caisse d'Épargne seraient donc les suivantes :

- commission annuelle de 0,5 % avec un minimum de perception de 3 360 €,
- des intérêts sur les paiements calculés au taux légal en vigueur,
- tous frais dont frais de dossier d'un montant de 10 080 €.

Monsieur Xavier BROSSAUD fait état des difficultés et délais rencontrés dans le traitement de ce dossier (architecte, organisme se portant caution) tout en sachant qu'il était nécessaire de s'ajuster au mieux sur le montant des dépenses devant être cautionnées de façon à ne pas payer trop de frais.

Il répond, ensuite, aux interrogations portées par Monsieur Alexandre BRUNDO sur le financement des travaux de l'opération :

- 1<sup>er</sup> prêt relais de 400 000 €
- 2<sup>nd</sup> prêt relais de 2 M€

Dès l'encaissement sur les ventes des premiers lots, le 1<sup>er</sup> prêt sera soldé et le second pour partie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut aussi tenir compte du transfert de trésorerie de 491 000 € effectué à partir du Budget général.

Monsieur Alexandre BRUNDO demande si des encaissements sur ventes ont pu être réalisés à ce jour. La réponse est non, puisque cela ne sera possible qu'après signature de la convention proposée au vote de ce soir. Monsieur le Maire évoque alors un autre souci qui est celui du classement énergétique des constructions destinées à être vendues à HABITAT 44 et pour lesquelles un classement énergétique Très Haute Performance Énergétique (THPE) est requis par l'acquéreur. Or, cette norme n'a pas été prise en compte dans la construction ; seule la norme HPE semble atteinte..

Le chantier de cette opération avance mais dans un contexte (problématique financière, interventions en sous-traitance ...) qui requiert toute l'attention des élus et services.

Monsieur Alexandre BRUNDO interroge la Municipalité sur le prix de revient de l'opération qu'il estime à 2,9 M€ (total des prêts relais et de l'avance de trésorerie). Pour Monsieur le Maire, le coût final serait plutôt de 3,2 M€.

La Municipalité envisage de revoir la grille des prix de vente et la configuration de certains lots. De même, la sortie du mandat exclusif de commercialisation est prévue.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver les dispositions de la convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

## **7) PERSONNEL**

### **7-1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

*Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL*

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

#### Créations de poste

##### **Services Techniques (Espaces Verts)**

Pour pallier au départ en retraite d'un agent du service des Espaces Verts, un recrutement est opéré qui nécessite la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

#### Augmentation de temps de travail

##### **Direction Education Enfance Jeunesse**

La création d'un poste d'Agent technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (28 / 35 h) en substitution d'un poste à temps non complet (17,50 / 35 h) est proposée afin de prendre en compte le temps complémentaire effectué de manière régulière chaque mois par l'agent nommé sur le poste.

Cet agent qui travaille au sein du Service Enfance (accueil périscolaire) intervient également dans le service Lecture Publique et est aussi appelé pour des remplacements qui génèrent ce temps complémentaire pérenne.

##### **Service Communication / Animation**

Les missions confiées aux agents du service communication / animation relèvent essentiellement de la filière administrative. Or, un des agents de ce service, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, dépend de la filière Technique.

Ainsi, afin qu'il y ait une concordance entre le poste occupé et le grade de l'agent, il est proposé de créer un poste équivalent dans la filière administrative, à savoir Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Cela permettra une intégration directe de l'intéressé dans la filière administrative.

#### Avancements de grade

Par application des dispositions réglementaires, après avis de la Commission Administrative Paritaire, il est proposé les créations de postes suivants pour permettre les avancements de grade :

Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 (Service Urbanisme Affaires foncières),

Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 (Service Population),



Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 (Direction Générale des Services),

Un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 (Services Techniques (Voirie)),

Deux postes d'Adjoints Techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 (Services Techniques : voirie et service Moyens Internes),

Un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31,75/35) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 (Direction Education Enfance Jeunesse)

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
			Intégration	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	01.07.2014
			Avancement de grade	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	01.07.2014
			Avancement de grade	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	01.07.2014
			Avancement de grade	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	01.07.2014
			Avancement de grade	Agent de Maîtrise principal	TC	01.07.2014
			Avancement de grade	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	01.07.2014
			Avancement de grade	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	01.07.2014
			Avancement de grade	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	31,75/35	01.07.2014
			Modification temps de travail	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	28/35	01.07.2014
			Recrutement	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	TC	01.07.2014

Madame Catherine LE MOAL attire l'attention des conseillers sur le fait qu'une création de poste pour un avancement de grade (Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe) a été supprimée par rapport à l'ordre du jour car l'agent concerné par l'avancement de grade potentiel ne répond pas totalement aux critères règlementaires pour une nomination en 2014.

Elle précise que l'impact financier (pour une année pleine) des avancements de grades est de + 3 207 € (soit 1 546 € pour l'année 2014).

Monsieur Alexandre BRUNDO informe le Conseil qu'il votera évidemment contre et il s'en explique en constatant qu'il s'agit de la première délibération relative au Personnel communal gérée par la nouvelle Municipalité dont il attend que le cap soit précisé en matière de gestion du Personnel en termes d'emplois et de compétence ainsi qu'en matière de définition des services à apporter à la population.

Concernant la création d'un poste au service des espaces verts, il pense que la question doit d'abord être posée du maintien de l'activité en régie ou du recours à un prestataire. Quel est le meilleur service rendu ?

Il rappelle que sur les cinq emplois d'avenir créés, un l'a été au service espaces verts et que la question de la titularisation du jeune en poste se posera dans deux ans.

Monsieur le Maire dit que la Municipalité est allée à la rencontre des services depuis deux mois et qu'une phase d'analyse de l'existant est nécessaire. Il en va du respect dû aux personnels en place. Il importe de mesurer les besoins ainsi que les compétences et les ressources.

A propos du service espaces verts, Monsieur le Maire précise que le recours à la soustraction était déjà fait et qu'il sera étendu à quatre secteurs, un marché de prestation étant en passe d'être conclu.

Monsieur le Maire conclut qu'il est trop tôt pour dire qu'il y a trop de monde.

Monsieur Alexandre BRUNDO réagit pour expliquer que ce n'était pas son propos mais que son questionnement portait sur la vision du service public à rendre aux sucéens.

Monsieur le Maire ajoute que les questions relatives au Personnel sont préalablement examinées en Commission Finances Personnel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 27 voix pour et 1 contre (TOUS SUCEENS) décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel communal.**

**7-2 - AVENANT D'ADHESION AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION AVEC L'INSTITUTION HUMANIS PREVOYANCE : AUTORISATION DE SIGNATURE (REGULARISATION)**

*Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL*

Il est rappelé que le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a lancé une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le seul risque « prévoyance » avec effet au 1er janvier 2013 pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

La Commune a adhéré à cette démarche par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012.

L'effet escompté de cette mutualisation était d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Cette consultation s'est conclue par la sélection par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 17 septembre 2012 de l'offre, considérée comme la plus avantageuse, du Groupement APRIONIS-COLLECTEAM Ingénierie Sociale, qui proposait un taux d'adhésion de base de 1,20 %.

Par délibération du 13 novembre 2012, la collectivité a approuvé cette adhésion permettant au personnel adhérent de bénéficier de la prévoyance dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Un avenant d'adhésion à ce contrat tripartite formalisant l'accord de la collectivité aux conditions détaillées dans le contrat souscrit via le Centre de Gestion, vient seulement d'être adressé par le Groupement à la Commune. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant, qui formalise le contrat, avec effet (pour régularisation) au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Pour information complémentaire, Madame Catherine LE MOAL ajoute que la Collectivité participe à hauteur de 11,50 € brut du montant de la cotisation mensuelle d'un agent et que 89 % des agents communaux sont couverts par ce contrat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver la signature par Monsieur le Maire de cet avenant.**

## 8) VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION ANIMATION – LECTURE PUBLIQUE ET CULTURE

### 8-1 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES POUR LA DISTRIBUTION DES PUBLICATIONS COMMUNAUTAIRES : AUTORISATION DE SIGNATURE

*Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI*

Depuis 2006, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) et la Commune de Sucé-sur-Erdre se sont engagées dans la mutualisation de la distribution de leurs publications respectives sur le territoire communal, la CCEG participant aux frais de la distribution à hauteur de 50 % lorsqu'une publication communautaire est distribuée en même temps que le Fil de l'Erdre.

Une convention avait été signée afin de formaliser l'accord entre les deux parties. L'objet de cette convention se basait sur une distribution assurée par les agents municipaux des Services Techniques.

En avril 2013, il a été fait le choix de déléguer en partie la diffusion du magazine de la Commune à l'association d'insertion Solidarité Emploi en collaboration avec les agents municipaux. Aujourd'hui, la mission de diffusion est entièrement réalisée par l'association. L'objet de la convention et le montant de la prestation pour la CCEG doivent donc être reconsidérés au vu de ce nouvel élément. Le remboursement serait effectué en fin d'année civile par envoi d'un état récapitulatif des dépenses engagées et recettes perçues.

Une modification et une régularisation de l'accord conventionnel sont donc nécessaires.

Il est donc proposé de reconduire cette mutualisation sur la base d'une nouvelle convention, qui prend effet le 1er janvier 2014 et pour une durée de 2 ans.

Monsieur Didier SPITERI précise que le coût d'une distribution mensuelle est d'environ 1 150 € au total dont 50 % reviendrait à la charge de la Communauté de Communes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés est invité à approuver les dispositions de la nouvelle convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

### 8-2 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES ANIMATIONS SUCEENNES POUR L'EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE IMAGES SANS FRONTIERES : AUTORISATION DE SIGNATURE

*Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI*

L'association *Les Animations Sucéennes* souhaite renouveler la présentation d'une exposition de photographies en plein air sur la commune.

Les thèmes retenus sont « Peuples de la Mer », « Peuples et Nature » et « Les Hôtes de ces Bois ».

Cette photo ballade, prévue du 31 mai au 25 août 2014, serait installée en différents endroits de la commune (Parc de la Mairie, quais de Cricklade et Bliesransbach).

Le prêt d'une quarantaine de photographies à l'association *Les Animations Sucéennes* est effectué par l'association *Images Sans Frontières*. Un contrat d'assurances pour la couverture des risques durant l'exposition doit être contracté par l'association.

Cette dernière a sollicité la commune pour un partenariat dans l'organisation de cette exposition. La commune interviendrait par une aide matérielle et logistique dans l'installation de l'exposition et par l'attribution d'une subvention de 1 500 € (votée lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2013).

Une convention de partenariat est proposée afin de préciser les modalités d'intervention de chaque partie.

Monsieur Alexandre BRUNDO constate que la décision d'attribution de subvention a déjà été prise mais qu'il serait souhaitable de regarder le coût global de cette animation.

Monsieur Didier SPITERI indique que le coût total en 2013 avait été de 1 700 € (1 000 € de subvention mais 700 € en plus de fournitures de poteaux).

L'extension de l'exposition cette année a nécessité l'acquisition de 10 poteaux (100 €) supplémentaires.

Un point sera bien fait à l'issue de l'exposition.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce type d'initiatives contribue à la dynamique touristique de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés, décide :**

- **d'approuver la signature de la convention avec l'association *Les Animations Sucéennes*,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

## 9) TRAVAUX-ACHATS

### **9-1 – POINT D'INFORMATION**

*Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL*

- Lotissement Le Verger :

Les derniers travaux sont prévus dans le courant du mois :

- Terrassements et raccordements divers
- Parkings devant les maisons du CIF et les allées
- Enrobé sur les places de stationnement individuelles

Concernant ce lotissement, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a participé, sur invitation, avec d'autres élus à une réunion des propriétaires des lots. Ce qui a permis d'atténuer les inquiétudes suscitées par la demande du CIF d'intégrer la copropriété et donc l'association syndicale du lotissement. Cela a aussi permis un temps d'échanges avec les habitants qui ont fait remonter diverses problématiques rencontrées (aménagement, stationnements, déplacements, sécurité ...). Tout cela sera évoqué lors de la prochaine réunion de la Commission Urbanisme.

- Le Clos de l'Erdre :  
La livraison est (normalement) prévue mi-juillet.  
Sont en cours :
  - o Les travaux de métallerie, rampes, balcons, barres d'appui ...
  - o Les sols (carrelages, lino)
  - o La plomberie et la VMC
  
- Ecole René Descartes :  
travaux de peinture réalisés :
  - o Pignon côté escalier de secours
  - o Classe n°9
  - o Façades intérieures de la petite cour
  
- Salle omnisports du Levant :  
Remise en état du sol sportif à compter du 23 juin (société ARTDAN)
  
- Site de la Papinière :  
Réalisation de surfaces pour jeux de boules :
  - o 1 boulodrome de 4 pistes de 10 x 3 m (couverture envisagée à terme sous réserve de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France)
  - o 1 plateforme nivelée de 330 m<sup>2</sup>
  
- Divers :
  - o Remplacement de la chaudière gaz du complexe du Levant : 5 300 €
  - o Remplacement d'armoires froides en cuisine centrale Descartes : 12 800 € (en juillet)
  - o Isolation phonique et protection coupe-feu de la baie de brassage à l'Accueil 2 de la Mairie : 1 200 €
  - o Remise en fonctionnement de l'ascenseur de la base nautique de la Papinière (en cours)

## **10) PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE – ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE**

### **10-1 –POINT D'INFORMATION**

*Rapporteur : Madame Valérie COSNARD*

- Aménagement des rythmes scolaires à partir du 2 septembre 2014 :  
Les orientations retenues ont fait l'objet de décisions concertées suite à de nombreuses réunions avec les associations de parents d'élèves et les services.  
L'aménagement des journées types dans chaque école est expliqué dans le Fil de l'Erdre.  
Des Activités Ateliers (AA) seront proposés aux familles sur la base de thématiques. Une plaquette détaillée va être distribuée aux familles pour les informer (enjeux de la réforme, AA proposés, modalités d'organisation et incidences financières ...).  
Un comité de pilotage se réunira tous les mois à partir de la rentrée et jusqu'à la Toussaint.

En réponse à Monsieur Didier BERTIN, Monsieur le Maire indique que les nouvelles tarifications seront votées lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet. Il précise que les modalités envisagées par la précédente Municipalité (tarif périscolaire – 30 %) sont conservées.

Monsieur Didier BERTIN s'interroge sur le maintien des transports scolaires (déjà très peu utilisés) compte tenu des horaires différenciés entre écoles publiques et privées et des solutions de compensations qui pourraient être proposées aux familles.

Monsieur Alexandre BRUNDO remarque que la présente Municipalité a hérité du retard pris sur ce dossier dans l'aménagement des rythmes mais il regrette que les familles ne puissent pas disposer d'informations fermes y compris sur les tarifs.

Monsieur le Maire rappelle que les représentants des associations de parents d'élèves ont été associés aux réunions de travail.

- Multiaccueil : poursuite de l'engagement municipal dans la mise en conformité avec la réglementation de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) concernant l'attribution de la Prestation de Service Unique (PSU) : fourniture des couches par la structure.  
La collectivité bénéficiera en contrepartie d'une meilleure participation financière de la CAF.

## **PARTIE II : DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

Marchés publics :

- marchés à procédure adaptée : *néant*

Emprunts : *néant*

Baux et contrats de locations : *néant*

Point sur les actions contentieuses en cours : *néant*

## **PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES**

● **Divers :**

- demande du Préfet pour la désignation d'un élu référent pour la mise en œuvre de la politique locale de sécurité : Monsieur Jean-Yves HENRY.
- Tirage au sort pour les jurys d'assises : fait le 2 juin

● **Agenda municipal :**

- Commission Finances : lundi 16 juin **NOTA** : cette réunion est ouverte, de manière exceptionnelle, à l'ensemble des conseillers municipaux
- Conseil Municipal : mardi 1<sup>er</sup> juillet,
- Commission Finances : lundi 8 septembre,
- Conseil Municipal : mardi 23 septembre,

- Commission Finances : lundi 20 octobre,
- Conseil Municipal : mardi 4 novembre,
- Commission Finances : à *déterminer*,
- Conseil Municipal : mardi 9 décembre.

● **Manifestations :**

- Fête de la musique : samedi 14 juin
- Voiles de l'Erdre : samedi 14 et dimanche 15 juin
- Contest street Rider : dimanche 22 juin
- Déplacement dans la ville anglaise jumelée de Cricklade : du 27 au 30 juin
- Fête nationale : dimanche 13 juillet
- Rendez-vous de l'Erdre : 29, 30 et 31 août
- Forum des Associations : samedi 6 septembre
- ^Journées du patrimoine : samedi 20 et dimanche 21 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est officiellement levée à 22h



**ORGANIGRAMME POLITIQUE  
BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
*suite aux délégations attribuées par le Président  
aux vice présidents.*

Thématiques suivies	Dossiers suivis en cours ou à venir
<b>Président</b> Yvon LERAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aéroport</li> <li>- Communication</li> </ul>
<b>1<sup>er</sup> Vice Président</b> <b>Développement économique et emploi</b> . Philippe EUZÉNAT (Casson)  <i>Techniciens référents :</i> . Laurent Jacquet – <i>dév. économique</i> . André Durand - <i>emploi</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Révision schéma de développement et d'animation économique</li> <li>- Politique économique du pôle métropolitain</li> <li>- Suivi du plan d'actions des maisons de l'emploi</li> <li>- projets en cours extensions de PA Erette (Grandchamp, Héric), Billais (Vigneux de Bretagne), Baumondière (Sucé sur Erdre), Ardillaux (Casson), Haute Noé (Saint mars du Désert), Bellevue (Grandchamp), Belle Etoile (Grandchamp), Ragon (Treillières), Notre Dame des Landes</li> <li>- autres projets économiques en cours (village d'entreprises Grand'haie, centre équestre Nort sur Erdre)</li> <li>- autres projets emplois en cours (mise en œuvre et suivi clauses d'insertion dans les marchés publics, mobilité des publics en recherche d'emploi)</li> </ul>
<b>2<sup>ème</sup> Vice Président</b> <b>Mutualisation des Moyens et organisation des ressources</b> Patrice LERAY (Héric)  <i>- Techniciens référents :</i> . Françoise Hottin : <i>mutualisation RH</i> . Yves Aubrée : <i>informatique</i> . Martine Besse : <i>recensement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- préparation du Schéma de mutualisation, création de services communs (notamment instruction du droit d'autorisation des sols pour faire face au retrait de l'Etat programmé mi 2015)</li> <li>- suivi de RH de la CCEG</li> <li>- suivi du système d'information de la CCEG</li> <li>- Aménagement numérique (suivi du schéma départemental (SDAN))</li> <li>- Recensement de la population</li> </ul>
<b>3<sup>ème</sup> Vice Président</b> <b>Gestion de l'espace-Urbanisme-Habitat</b> Sylvain LEFEUVRE (Nort sur Erdre)  <i>Techniciens référents :</i> . Guillaume Coutand : <i>DAE</i> . Thierry Chevallier : <i>habitat</i> . Camille Herbreteau/Solène Michelot : <i>urbanisme</i> . Lydie Baherre : <i>SI</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PLUI/PLH</li> <li>- Révision SCOT 2 (relation au Pôle métropolitain)</li> <li>- Opération programmée d'amélioration de l'habitat ( OPAH)</li> <li>- Politique foncière, relation avec l'établissement foncier</li> <li>- Autres projets en cours (études urbaines, terrain d'accueil des gens du voyage de Vigneux, hébergement des jeunes)</li> <li>- suivi du système d'information géographique</li> </ul>
<b>4<sup>ème</sup> Vice Président</b> <b>Cadre de vie –milieux naturels-Paysage</b> Jean Yves HENRY (Sucé sur Erdre)  <i>Techniciens référents :</i> . Marie Mercieca : <i>eau &amp; milieux aquatiques</i> . Stéphanie Tiret : <i>assainissement non collectif</i> . Camille Herbreteau : <i>agriculture</i> . Marion Richarté : <i>Agenda 21 – volet agricole</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eaux et milieux aquatiques (restauration des marais de l'Erdre Amont et aval, participation aux syndicats mixtes des bassins versant de l'Erdre (EDENN) et de la Vilaine ( Isac) et aux Instances des schémas d'aménagement des eaux de la Loire et de la Vilaine)</li> <li>- Définition trame verte et bleue (SCOT 2, relation avec le pôle métropolitain)</li> <li>- Agriculture (notamment filière bois énergie, alimentation de la restauration collective, PEAN)</li> <li>- Charte paysagère</li> </ul>
<b>5<sup>ème</sup> Vice Président - Finances</b> Frédéric MAINDRON (Saint Mars du désert)  <i>Techniciens référents :</i> . Dimitri Bréheret : <i>finances</i> . Charlotte Dessandier : <i>politiques contractuelles et financements de projets.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation et suivi budgétaire</li> <li>- Révision Pacte financier et fiscal</li> <li>- Suivi financier du fonctionnement des équipements aquatiques</li> <li>- Politiques contractuelles et financements de projets.</li> </ul>

Thématiques suivies	Dossiers suivis en cours ou à venir
. Frédéric Gélebart : équipements aquatiques	
<b>6<sup>ème</sup> Vice Président Culture -tourisme</b> Dominique THIBAUD (Grandchamp des Fontaines)  <i>Techniciens référents :</i> . Mickaël Bougault : culture . Frédéric Gélebart : équipements aquatiques . Laurent Jacquet : tourisme	- Mise en œuvre du projet culturel territorial - Projet pays touristique (CEEG, CCRB et CCRN) - Suivi construction équipement aquatique Grandchamp/Treillières et animation des équipements aquatiques (Les Bassins d'ardéa et Grandchamp/Treillières) - Manifestations culturelles communautaires (Tout petit festival, salon du livre, Grandchandardement, RDV de l'Erdre)
<b>7<sup>ème</sup> Vice Président Environnement Développement durable</b> Jean Paul NAUD (Notre Dame des Landes)  - <i>Techniciens référents :</i> . Elisabeth Lucas : déchets . Marion Richarté : Agenda 21 – plan climat	- Suivi politique des déchets (redevance incitative, plan de prévention, construction des déchetteries....) - Relation au Syndicat mixte centre nord atlantique - Mise en œuvre de l'agenda 21 en relation avec les autres Vice Présidents référents de projets - Mise en œuvre Plan Climat territorial avec les autres Vice Présidents référents de projets
<b>8<sup>ème</sup> Vice Président Mobilités</b> Jean Luc BESNIER (Petit Mars)  <i>Technicien référent :</i> . Wilfried Braud : transport	- Gestion des transports scolaires et transport à la demande - Relation aux autorités organisatrices de transports (Conseil général pour les transports routiers, Conseil régional pour les transports ferroviaires) - Réflexion prise de compétence autorité organisatrice de transport par la CCEG (cf action Agenda 21) - Mise en œuvre du schéma des liaisons douces - Plan de déplacement métropolitain (relation avec le Pôle métropolitain)
<b>9<sup>ème</sup> Vice Président citoyenneté Enfance Jeunesse</b> Patrick LAMIABLE (Vigneux de Bretagne) - <i>Techniciens référents :</i> . Mickaël Bougault : enfance jeunesse . Marion Richarté/Marie Brazeau : citoyenneté	- Citoyenneté /concertation, relation avec le conseil de développement - Coordination enfance jeunesse territoriale - Suivi Association Sportive Erdre & Gesvres (ASEG) - Bourses Initiative Jeunesse (BIJ)
<b>10<sup>ème</sup> Vice Président Action sociale et sanitaire</b> Claude LABARRE (Fay de Bretagne) - <i>Techniciens référents :</i> . Laure Sonnier-Eloïse Sylvestre-Isabelle Barreteau : CLIC . Florian Pichelin : accessibilité . Françoise Hottin : santé.	- Suivi des dossiers personnes âgées (CLIC), accessibilité, handicap - Construction d'un projet local de santé
<b>11<sup>ème</sup> Vice Président</b> Joseph TESTARD (Les Touches)	